

ACCORD PROFESSIONNEL SUR L'ORGANISATION DE L'EMPLOI DANS L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU PREMIER DEGRÉ

du 10 février 2006 modifié le 11 décembre 2008, le 10 novembre 2009 et du 31 janvier 2014

4. MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DU MOUVEMENT – CODIFICATIONS DES MAÎTRES 1^{ER} DEGRÉ

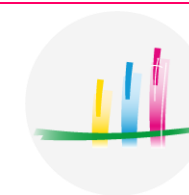
L'organisation du mouvement est à prévoir en 6 étapes qui relèvent toutes d'un examen par la Commission Diocésaine de l'Emploi. La Commission Diocésaine de l'Emploi étudie, dans l'ordre :

CODE A : Les demandes des maîtres en réemploi

A1	Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité de réemploi et dont la situation a été jugée mal réglée lors du mouvement de l'année précédente par la Commission diocésaine de l'Emploi et actée dans un procès-verbal,
A2	Chefs d'établissement quittant leur fonction de direction, maîtres perdant leur service ou voyant leur service réduit, maîtres non qualifiés pour occuper un service ASH et dont l'emploi est confié à un maître qualifié ASH (Cf. chapitre 9 du directoire), maîtres en demande d'emploi après validation de stage l'année précédente et dont la situation n'avait pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé. Ces situations mal réglées doivent être actées dans un procès-verbal,
A3	Maîtres contractuels demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé,
A4	Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet et voulant compléter leur service,
A5	Maîtres d'un autre diocèse de l'académie, dont la perte d'heures ou d'emploi n'a pu être réglée dans leur diocèse d'origine et qui souhaitent bénéficier de propositions de nomination faites par les autres diocèses de l'academie.

CODE B : Les demandes de mutation des maîtres du corps diocésain

B1	Maîtres du corps diocésain dont la demande est motivée par des impératifs familiaux dûment justifiés ou des exigences de la vie sacerdotale ou religieuse et demandes des maîtres à temps complet en service partagé sur au moins 3 établissements,
B2	Maîtres du second degré autorisés définitivement, pour un motif médical ou suite à une reconversion, à exercer dans un établissement du premier degré,
B3	Autres maîtres du corps diocésain.



Enseignement
Catholique
Gironde

CODE B-bis : Les demandes de mutation des maîtres n'appartenant pas au corps diocésain

B4	Maîtres n'appartenant pas au corps diocésain justifiant d'impératifs familiaux ou d'exigences de la vie sacerdotale ou religieuse,
B5	Maîtres n'appartenant pas au corps diocésain.

CODE C : Proposition d'affectation des lauréats des concours ayant validé leur année de stage

C1	Lauréats du concours externe de professeurs des écoles et ceux du concours troisième voie,
C2	Lauréats du second concours interne et maîtres handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
C3	Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

CODE D : Proposition d'affectation sur des services protégés ou vacants des lauréats des concours, des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire, justifiant d'un accord collégial afin d'effectuer l'année de stage

D1	Lauréats du concours externe de professeurs des écoles et ceux du concours troisième voie,
D2	Lauréats du second concours interne et personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
D3	Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire.

CODE E : Propositions d'emploi faites aux suppléants sur les services restant à pourvoir

E1	Les délégués auxiliaires titulaires d'un contrat à durée indéterminée,
E2	Les autres délégués auxiliaires.

